

Toulouse, le 26 juin 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP294-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point A3-8 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de constituer des servitudes de canalisations sur 17 parcelles privées, représentant 13 actes notariés et moyennant une indemnité totale de 8500€ (500€ par parcelle), dans le cadre du projet de transfert des eaux usées depuis la commune de SAINT-AVENTIN vers la station d'épuration de la commune de CASTILLON DE LARBOUST;

décide

Article 1 : de constituer, au profit de Réseau31, 13 actes notariés de servitudes de canalisations des eaux usées, moyennant le versement d'une indemnité totale de 8500€ (soit 500€ par parcelle traversée), sur les 17 parcelles privées listées ci-dessous :

Propriété de MENGARDUQUE Guillaume et de L'indivision MENGARDUQUE GUILLAUME et MICHEL Marion :

- Parcelle cadastrée section A n°365, commune de de Castillon de Larboust, d'une emprise de 72 m², soit 24 mètres linéaires sur 3 mètres de large ;
- Parcelle cadastrée section A n°414, commune de de Castillon de Larboust, d'une emprise de 45 m², soit 15 mètres linéaires sur 3 mètres de large ;
- Parcelle cadastrée section A n°398, commune de de Castillon de Larboust, d'une emprise de 54 m², soit 18 mètres linéaires sur 3 mètres de large ;
- Parcelle cadastrée section A n°652, commune de Saint-Aventin, d'une emprise de 189 m², soit 63 mètres linéaires sur 3 mètres de large ;

Propriété de Madame OUSTALET BONNEFONT Nicole :

- Parcelle cadastrée section A n°395, commune de de Castillon de Larboust, d'une emprise de 57 m², soit 19 mètres linéaires sur 3 mètres de large ;

Propriété de l'indivision PIENON Evelyne et SABATHE Gislaine :

- Parcelle cadastrée section A n°397, commune de de Castillon de Larboust, d'une emprise de 126 m², soit 42 mètres linéaires sur 3 mètres de large ;
- Parcelle cadastrée section A n°402, commune de de Castillon de Larboust, d'une emprise de 81 m², soit 27 mètres linéaires sur 3 mètres de large ;

Propriété de Monsieur LAFONT Christian :

- Parcelle cadastrée section A n°399, commune de Castillon de Larboust, d'une emprise de 114 m², soit 38 mètres linéaires sur 3 mètres de large ;

Propriété de l'indivision GARIGHETTI (épouse COUDIN DE S'PONT) Marcelle et COUDIN DE S'PONT Edwige

- Parcelle cadastrée section A n°410, commune de Castillon de Larboust, d'une emprise de 156 m², soit 52 mètres linéaires sur 3 mètres de large ;

Propriété indivision CAILLEAUX Jean et Céline et ANIZAN Catherine :

- Parcelle cadastrée section A n°412, commune de Castillon de Larboust, d'une emprise de 69 m², soit 23 mètres linéaires sur 3 mètres de large ;

Propriété de Monsieur GARCES Jean-Claude :

- Parcelle cadastrée section A n°657, commune de Saint-Aventin, d'une emprise de 48 m², soit 16 mètres linéaires sur 3 mètres de large ;

Propriété indivision MONGE Cédric et TOUJAS Joseph:

- Parcelle cadastrée section A n°656, commune de Saint-Aventin, d'une emprise de 84 m², soit 28 mètres linéaires sur 3 mètres de large ;

Propriété de Monsieur RUQUET Adrien:

- Parcelle cadastrée section A n°654, commune de Saint-Aventin, d'une emprise de 60 m², soit 20 mètres linéaires sur 3 mètres de large ;

Propriété indivision MARQUES Louis et MUNOZ (épouse MARQUES) Vincente:

- Parcelle cadastrée section A n°648, commune de Saint-Aventin, d'une emprise de 162 m², soit 54 mètres linéaires sur 3 mètres de large ;

Propriété de Madame TINE Berthe :

- Parcelle cadastrée section A n°646, commune de Saint-Aventin, d'une emprise de 72 m², soit 24 mètres linéaires sur 3 mètres de large ;

Propriété de Monsieur TINE Léon :

- Parcelle cadastrée section A n°645, commune de Saint-Aventin, d'une emprise de 78 m², soit 26 mètres linéaires sur 3 mètres de large ;

Propriété indivision OUSTALET Hervé, Christophe et MOUNIC Michèle :

- Parcelle cadastrée section A n°618, commune de Saint-Aventin, d'une emprise de 90m², soit 30 mètres linéaires sur 3 mètres de large ;

Ces actes portant création de servitudes nécessiteront la prise en charge des frais notariés et de publicité foncière par Réseau31.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Sébastien VINCINI

Président



Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le 18/07/2025

ID : 031-200023596-20250626-DP294_2025-DE

